



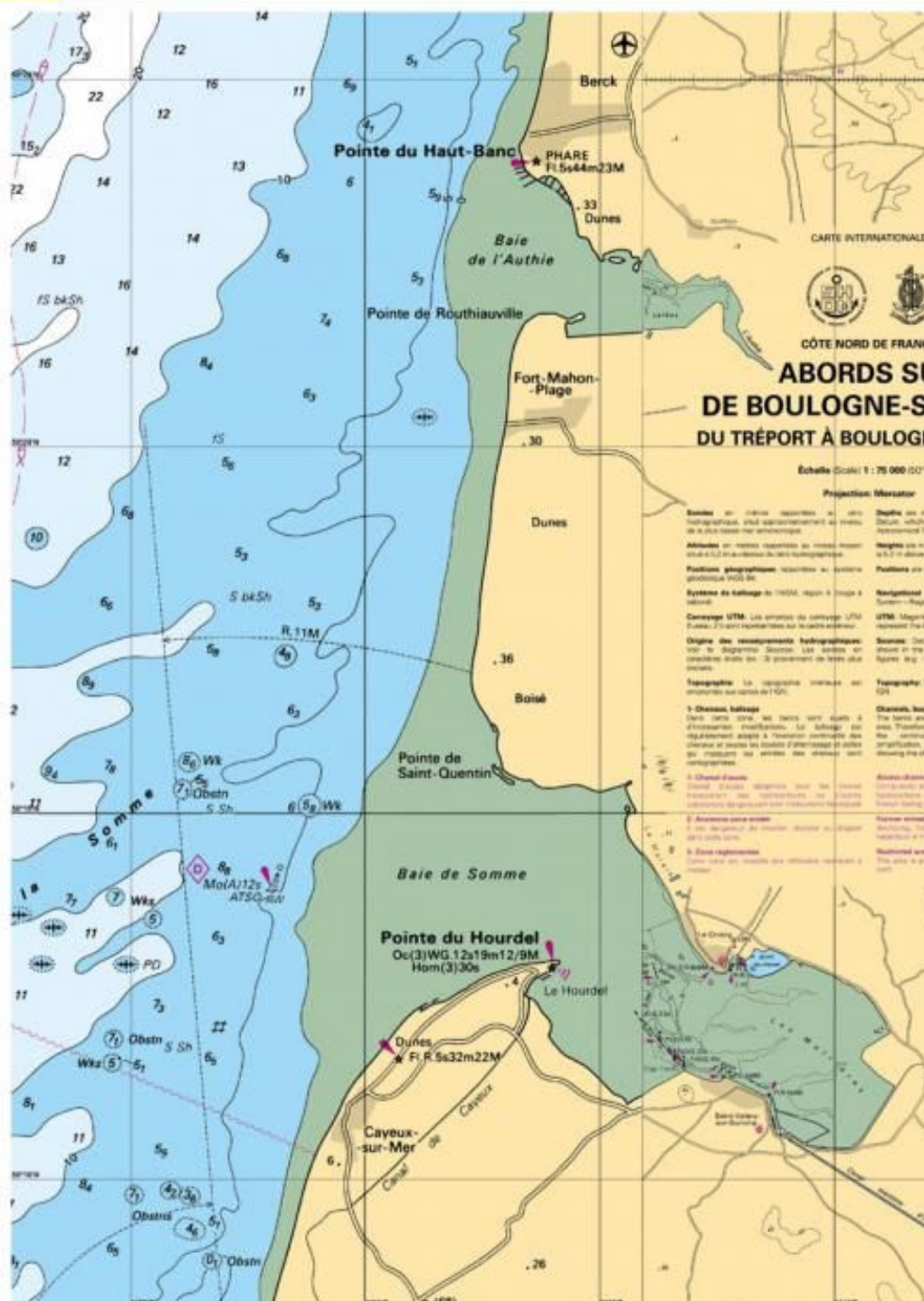
PLAISANCE & RÉGLEMENTATION

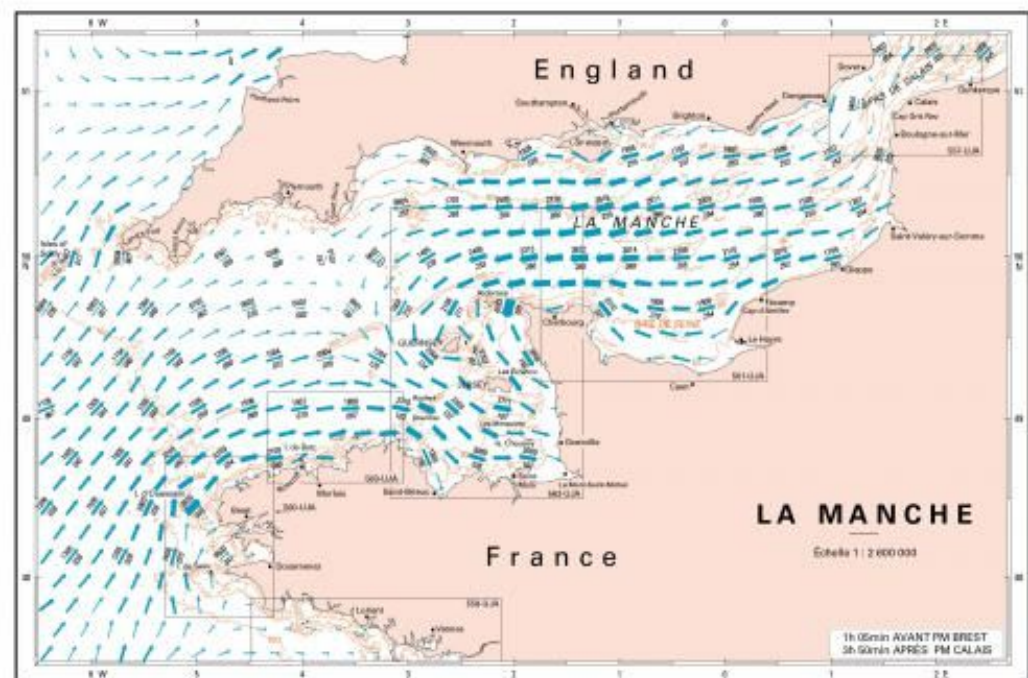
RIPAM, cartographie SHOM, balisage, marées...

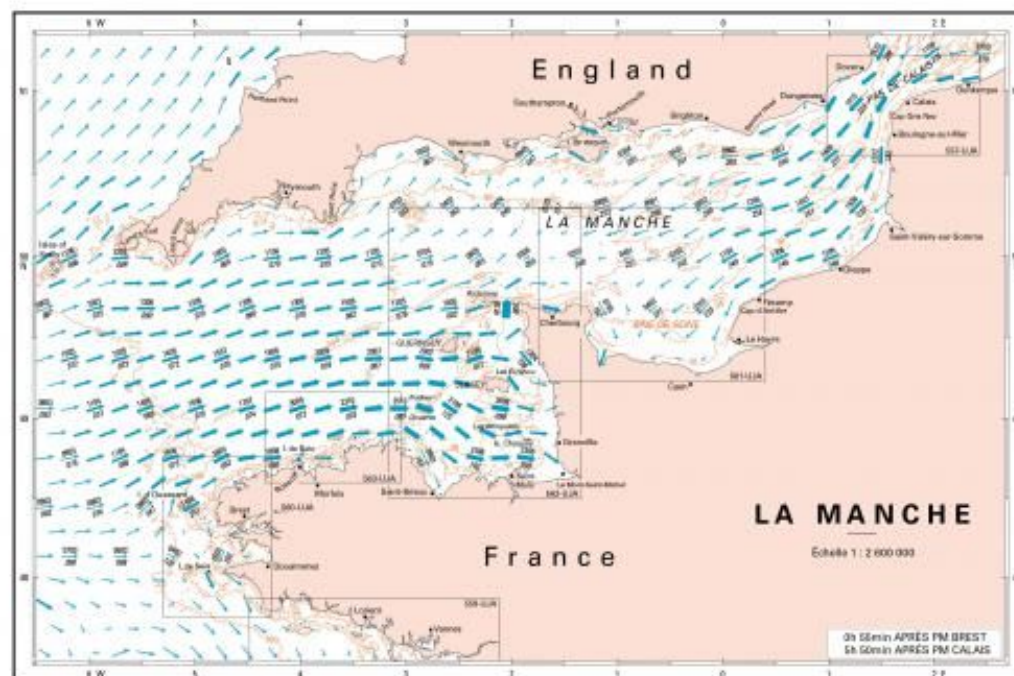
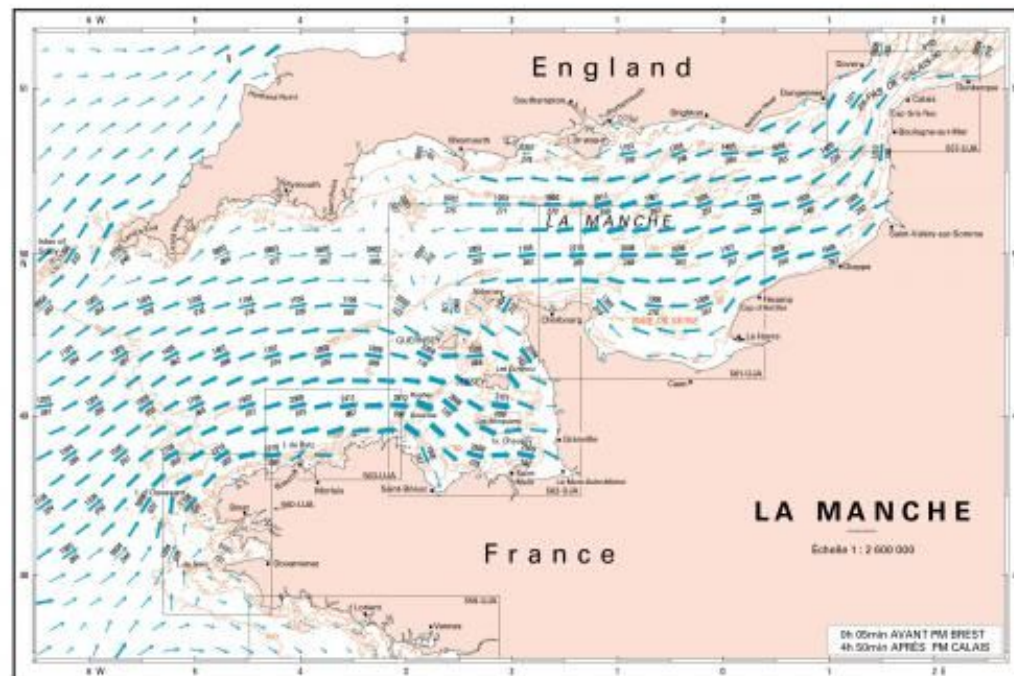
TOUS LES DOCUMENTS
OBLIGATOIRES
POUR UNE NAVIGATION
JUSQU'À 6 MILLES
D'UN ABRI

Mer du Nord
Manche
Atlantique
Méditerranée

2017



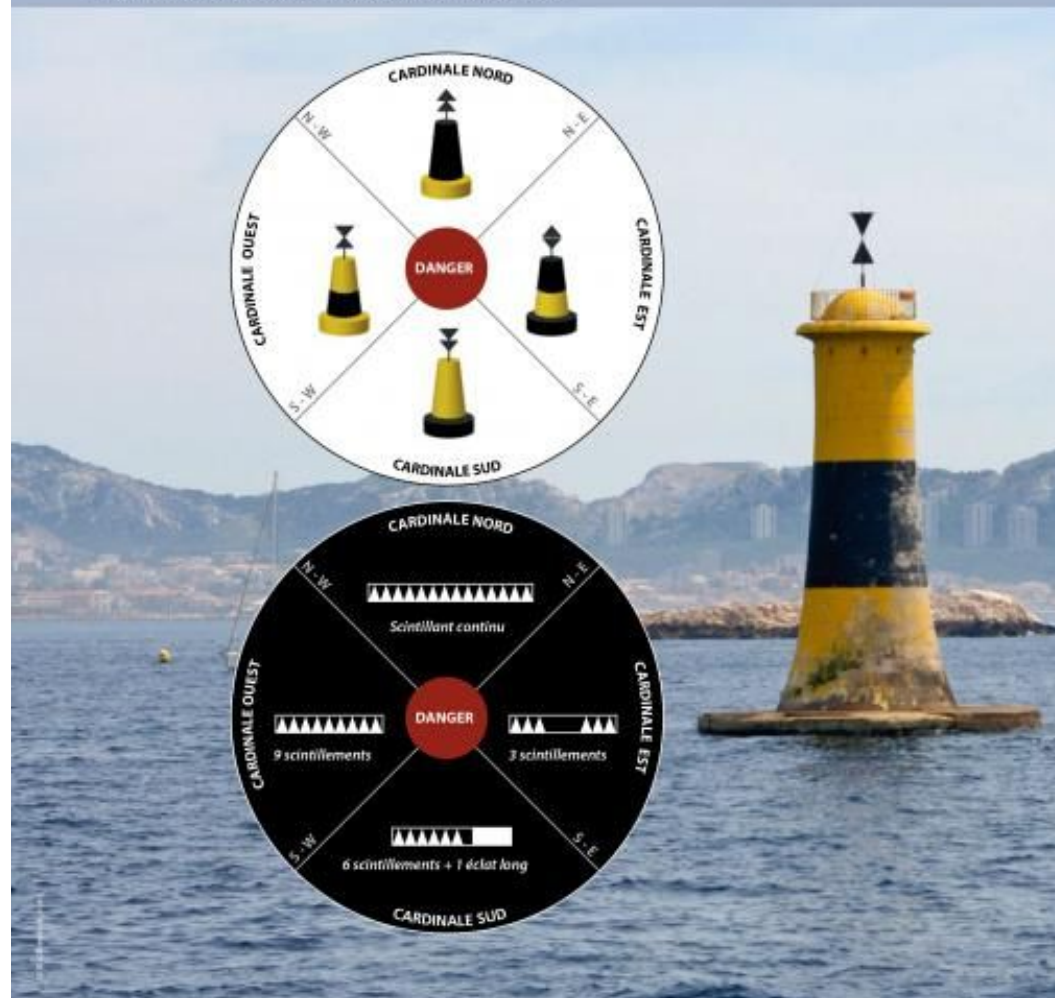




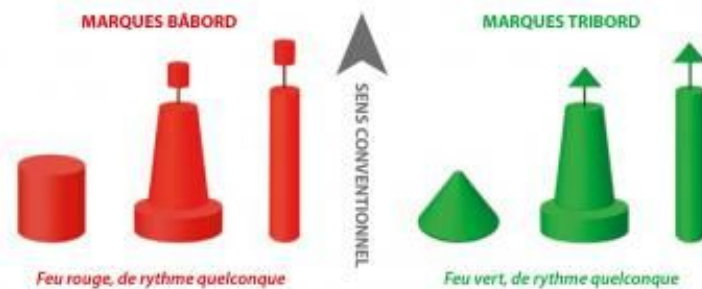
- g) signal consistant en un pavillon carré ayant, au-dessus ou en dessous, une boule ou un objet analogue ;
 h) flammes sur le navire (telles qu'on peut en produire en brûlant un baril de goudron, un baril d'huiles, etc.) ;
 i) fusée à parachute ou feu à main produisant une lumière rouge ;
 j) signal fumigène produisant une fumée de couleur orange ;
 k) mouvements lents et répétés de haut en bas des bras étendus de chaque côté ;
 l) alerte de détresse émise par appel sélectif numérique (ASN) sur :
 - la voie 7D en ondes métriques, ou
 - les fréquences 2187,5 kHz, 8414,5 kHz, 4207,5 kHz, 6312 kHz, 12577 kHz ou 16804,5 kHz en ondes hectométriques/décamétriques ;
 m) alerte de détresse dans le sens navire-côtère émise par la station terrestre (marais) ou d'un autre prestataire de services mobiles par satellite du navire ;

- n) signaux transmis par les radiobalises de localisation des sinistres ;
 o) signaux approuvés transmis par des systèmes de radiocommunication, y compris les répondeurs radar des embarcations ou radeaux de sauvetage ;
 2. Est interdit l'usage de l'un quelconque des signaux ci-dessus, sauf dans le but d'indiquer un cas de détresse ou un besoin de secours, ainsi que l'usage d'autres signaux susceptibles d'être confondus avec l'un des signaux ci-dessus ;
 3. Il convient de prêter attention aux chapitres pertinents du Code international de signaux, au Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (volume II) et aux signaux suivants :
 a) morceau de toile de couleur orange soit avec un carré et un cercle de couleur noire soit avec un autre symbole approprié (pour repérage aérien) ;
 b) colorant ;

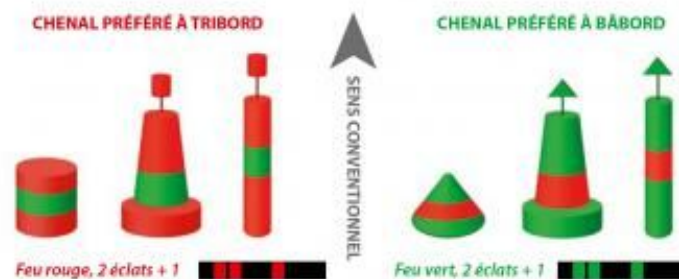
Les marques cardinales déterminent le quadrant de passage pour éviter un danger.
 Il faut donc passer dans le quadrant qui porte le nom de la marque.



Les **marques latérales** indiquent les limites bâbord et tribord d'un chenal ou d'un passage difficile. Le balisage latéral est déterminé selon le sens conventionnel que suit le navire venant du large et se dirigeant vers le port.



Les marques de **chenal préféré** indiquent le chenal principal à utiliser de préférence à la bifurcation de deux chenaux. L'autre chenal, secondaire est réservé aux navires à faible tirant d'eau.



MARQUE SPÉCIALE Zones interdites ou réservées (câbles sous-marins, zone de mouillage)	
MARQUE DE DANGER ISOLÉ Dangers isolés d'étendue limitée (rocher à fleur d'eau, épave, etc.)	
MARQUE D'EAUX SAINES Eaux sans aucun obstacle à proximité.	
DANGER NOUVEAU Obstructions récentes non portées sur les cartes.	

